

Présents :

- Mmes BOINNARD Nadine, VAUTHAY Eliane et ROSSET Erika.
- Mrs : MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël, VAUTHAY Michaël et BAUD Jérôme, COURRIER Fabien et VULLIEZ Christian.

Excusés :

- Mmes BOYAT Sylvie et BOINNARD MORALLET Laurence
- Mrs BENOIT Stéphane et MENOUD Florian.

Ordre du jour :

- 2^e vote des délibérations du 27 octobre 2022
 - Décisions modificatives budgétaires,
 - Délibération appel d'offres pour les travaux de la chapelle de Saint Martin,
 - Délibération approbation des zonages eaux pluviales et eaux usées du PLUi-H,
 - Délibération éclairage public,
 - Délibération déclassement les Rossets,
 - Délibération institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution de l'exonération,
- Décisions modificatives.
- Inscription au budget des Admissions en Non-Valeur.
- Information sur le PLUi-H.
- Questions diverses.

Ouverture de la séance.

La séance du conseil municipal est ouverte à 19h00 elle est présidée par Jean Claude MORAND, maire de Seytroux. Mickael ROSSET est nommé secrétaire.

Sylvie BOYAT donne pouvoir à Jean-Claude MORAND, Florian MENOUD donne pouvoir à Michael VAUTHAY et Laurence BOINNARD-MORALLET donne pouvoir à Mickael ROSSET.

Mr le maire propose le compte rendu du 02 décembre pour approbation au conseil municipal ; ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1. 2^e vote des délibérations du 27 octobre 2022.**1.1 Décisions modificatives budgétaires.**

Après délibération, le conseil municipal approuve les deux versements de crédit budgétaire au budget « Eau » et au budget cimetière et les quatre décisions modificatives budgétaires à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2022

Nombre de membres en exercice	: 13	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 9	Pour	: 12	
Nombre de membres votants	: 12	Abstention	: 0	

PRESENTS : BOINNARD Nadine, ROSSET Erika, VAUTHAY Eliane, COURRIER Fabien, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël, BAUD Jérôme, VULLIEZ Christian et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSES : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, BENOIT Stéphane, MENOUD Florian.

POUVOIRS : BOINNARD MORALLET Laurence donne pouvoir à ROSSET Mickaël, BOYAT Sylvie donne pouvoir à MORAND Jean-Claude, MENOUD Florian donne pouvoir à VAUTHAY Michaël.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : VERSEMENT DE CREDIT BUDGETAIRE AU BUDGET CIMETIERE EXERCICE 2022

Le conseil municipal confirme le retrait de la délibération du 27 Octobre 2022. Et du fait revote cette délibération.

Afin de pouvoir payer les dépenses de mise en place et fourniture des caveaux et selon les indications du service de gestion comptable, il est nécessaire de prévoir les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL :
Compte 27638 : 16800,00 €

BUDGET CIMETIERE :
Compte 1687 : 16800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'approuver les écritures comptables présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël

Certifié exécutoire le

Transmise en Sous-Préfecture le

Affiché le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2022

Nombre de membres en exercice	: 13	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 9	Pour	: 12	
Nombre de membres votants	: 12	Abstention	: 0	

PRESENTS : BOINNARD Nadine, ROSSET Erika, VAUTHAY Eliane, COURRIER Fabien, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël, BAUD Jérôme, VULLIEZ Christian et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSES : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, BENOIT Stéphane, MENOUD Florian.

POUVOIRS : BOINNARD MORALLET Laurence donne pouvoir à ROSSET Mickaël, BOYAT Sylvie donne pouvoir à MORAND Jean-Claude, MENOUD Florian donne pouvoir à VAUTHAY Michaël.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative budgétaire n°6 _ BUDGET EAU annule et remplace la décision modificative budgétaire n°3 _ BUDGET EAU

Le conseil municipal confirme le retrait de la délibération du 27 Octobre 2022. Et du fait revote cette délibération.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2156-133 : ASSAINISSEMENT ANTENNE LES TATES	9 802.74 €	
D 2158-133 : ASSAINISSEMENT ANTENNE LES TATES		9 802.74 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	9 802.74 €	9 802.74 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël

Certifié exécutoire le

Transmise en Sous-Préfecture le

Affiché le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2022

Nombre de membres en exercice	: 13	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 9	Pour	: 12	
Nombre de membres votants	: 12	Abstention	: 0	

PRESENTS : BOINNARD Nadine, ROSSET Erika, VAUTHAY Eliane, COURRIER Fabien, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël, BAUD Jérôme, VULLIEZ Christian et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSES : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, BENOIT Stéphane, MENOUD Florian.

POUVOIRS : BOINNARD MORALLET Laurence donne pouvoir à ROSSET Mickaël, BOYAT Sylvie donne pouvoir à MORAND Jean-Claude, MENOUD Florian donne pouvoir à VAUTHAY Michaël.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative budgétaire n°2 _ BUDGET CIMETIERE annule et remplace la décision modificative budgétaire n°1 _ BUDGET CIMETIERE

Le conseil municipal confirme le retrait de la délibération du 27 Octobre 2022. Et du fait revote cette délibération.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 1641 : Emprunts en euros	16 800.00 €	
R 1687 : Autres dettes		16 800.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	16 800.00 €	16 800.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël



Certifié exécutoire le

Transmise en Sous-Préfecture le

Affiché le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2022

Nombre de membres en exercice	: 13	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 9	Pour	: 12	
Nombre de membres votants	: 12	Abstention	: 0	

PRESENTS : BOINNARD Nadine, ROSSET Erika, VAUTHAY Eliane, COURRIER Fabien, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël, BAUD Jérôme, VULLIEZ Christian et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSES : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, BENOIT Stéphane, MENOUD Florian.

POUVOIRS : BOINNARD MORALLET Laurence donne pouvoir à ROSSET Mickaël, BOYAT Sylvie donne pouvoir à MORAND Jean-Claude, MENOUD Florian donne pouvoir à VAUTHAY Michaël.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative budgétaire n°7 _ BUDGET EAU annule et remplace la décision modificative budgétaire n°4 _ BUDGET EAU

Le conseil municipal confirme le retrait de la délibération du 27 Octobre 2022. Et du fait revote cette délibération.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6063 : Fourn. d'entretien et de petit...		300.00 €
D 6153 : Revenus		1 183.00 €
D 626 : Frais postaux et de télécommu...		200.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 683.00 €
D 70129 : Rev agence eau - redév polli dom		661.00 €
D 70629 : Rev agence eau - red mod rés. coll		156.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		817.00 €
R 74 : Subventions d'exploitation		2 500.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation		2 500.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël



Certifié exécutoire le

Transmise en Sous-Préfecture le

Affiché le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2022

Nombre de membres en exercice	: 13	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 9	Pour	: 12	
Nombre de membres votants	: 12	Abstention	: 0	

PRESENTS : BOINNARD Nadine, ROSSET Erika, VAUTHAY Eliane, COURRIER Fabien, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël, BAUD Jérôme, VULLIEZ Christian et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSES : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, BENOIT Stéphane, MENOUD Florian.

POUVOIRS : BOINNARD MORALLET Laurence donne pouvoir à ROSSET Mickaël, BOYAT Sylvie donne pouvoir à MORAND Jean-Claude, MENOUD Florian donne pouvoir à VAUTHAY Michaël. Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative budgétaire n°8 annule et remplace la décision modificative budgétaire n° 5

Le conseil municipal confirme le retrait de la délibération du 27 Octobre 2022. Et du fait revote cette délibération.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111-100 : ACQUISITION DE TERRAINS	16 800,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	16 800,00 €	
D 27638 : Autres établissements publics		16 800,00 €
TOTAL D 27 : Autres immos financières		16 800,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël


Certifié exécutoire le
Transmise en Sous-Préfecture le
Affiché le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2022

Nombre de membres en exercice	: 13	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 9	Pour	: 12	
Nombre de membres votants	: 12	Abstention	: 0	

PRESENTS : BOINNARD Nadine, ROSSET Erika, VAUTHAY Eliane, COURRIER Fabien, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël, BAUD Jérôme, VULLIEZ Christian et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSES : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, BENOIT Stéphane, MENOUD Florian.

POUVOIRS : BOINNARD MORALLET Laurence donne pouvoir à ROSSET Mickaël, BOYAT Sylvie donne pouvoir à MORAND Jean-Claude, MENOUD Florian donne pouvoir à VAUTHAY Michaël. Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : VERSEMENT DE CREDIT BUDGETAIRE AU BUDGET EAU

Le conseil municipal confirme le retrait de la délibération du 27 Octobre 2022. Et du fait revote cette délibération.

Afin de pouvoir payer les dépenses de la redevance à l'Agence de l'eau et selon les indications du service de gestion comptable, il est nécessaire de prévoir les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL :
Compte 657364 : 2 500,00 €

BUDGET EAU :
Compte 74 : 2 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'approuver les écritures comptables présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël


Certifié exécutoire le
Transmise en Sous-Préfecture le
Affiché le



1.2 Délibération appel d'offres pour les travaux de la chapelle de Saint Martin.

Un calendrier a été proposé par l'architecte patrimonial, ce qui assure le maintien de subventions par rapport à la date d'échéance. Mr le maire propose d'approuver le montage du dossier qui va permettre d'effectuer un appel d'offre destiné à la rénovation de la chapelle.

Le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité, de lancer l'appel d'offre.

N° 2022/010/005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2022

Nombre de membres en exercice	: 13	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 9		Pour	: 12
Nombre de membres votants	: 12		Abstention	: 0

PRESENTS : BOINNARD Nadine, ROSSET Erika, VAUTHAY Eliane, COURRIER Fabien, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël, BAUD Jérôme, VULLIEZ Christian et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSES : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, BENOIT Stéphane, MENOUD Florian.

POUVOIRS : BOINNARD MORALLET Laurence donne pouvoir à ROSSET Mickaël, BOYAT Sylvie donne pouvoir à MORAND Jean-Claude, MENOUD Florian donne pouvoir à VAUTHAY Michaël.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

Objet : Travaux de sécurisation et rénovation de la chapelle de Saint-Martin

Le conseil municipal confirme le retrait de la délibération du 27 Octobre 2022. Et du fait revote cette délibération.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la chapelle de Saint-Martin construite au 17^{ème} siècle, détruite au moment de la Révolution et reconstruite dans les années 1890, est en très mauvais état. Des infiltrations d'eau sont visibles à l'intérieur de la chapelle. Après examen de la charpente, il ressort qu'elle est à changer ainsi que la couverture en ardoises.

A l'été 2020, vu l'état détérioré de la charpente et de la couverture, la commune a bâché la totalité de la toiture de la chapelle afin que les dégâts ne s'accroissent pas.

Les enduits extérieurs sont altérés et tombent. Les menuiseries sont également en mauvais état. Il faudrait également reprendre les peintures et les abords du bâtiment.

Le conseil municipal, après en avoir étudié attentivement le dossier :

DECIDE d'approuver le dossier technique tel qu'il est présenté par l'architecte Marie Petey,

DECIDE de retenir pour la maîtrise d'œuvre l'atelier du Galetaz de Chambéry,

VALIDE le montant estimatif des travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 195 000.00 euros H.T

DECIDE d'engager les travaux et **AUTORISE** M. le Maire à lancer l'appel d'offres et signer tous les documents relatifs de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives et de signer tous les documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël

Certifié exécutoire le

Transmise en Sous-Préfecture le

Affiché le



1.3 Délibération approbation des zonages eaux pluviales et eaux usées du PLUI-H.

Après délibération, le conseil municipal est favorable à l'unanimité à cette approbation des zonages.

N° 2022/010/006

N° 2022/010/006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2022

Nombre de membres en exercice : 13 VOTANTS Contre : 0

Nombre de membres présents : 9 Pour : 12

Nombre de membres votants : 12 Abstention : 0

PRESENTS : BOINNARD Nadine, ROSSET Erika, VAUTHAY Eliane, COURRIER Fabien, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël, BAUD Jérôme, VULLIET Christian et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSES : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, BENOIT Stéphane, MENOUD Florian.

POUVOIRS : BOINNARD MORALLET Laurence donne pouvoir à ROSSET Mickaël, BOYAT Sylvie donne pouvoir à MORAND Jean-Claude, MENOUD Florian donne pouvoir à VAUTHAY Michaël.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : Approbation zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales et volet eaux usées

Le conseil municipal confirme le retrait de la délibération du 27 Octobre 2022. Et du fait revote cette délibération.

Rappel du contexte :

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités compétentes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales et volet eaux usées après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

Volet Eaux Usées :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Volet Eaux Pluviales :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local d'Habitat (PLUI-H) conduit par la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC), la commune a choisi le bureau d'étude spécialisé NICOT ingénieurs conseils, afin de réaliser sur son territoire le zonage de l'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées.

A l'issue de cette étude, il est rappelé que le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées et a décidé sa mise à l'enquête publique.

Désormais, il est nécessaire d'approuver le zonage d'assainissement des eaux pluviales et le zonage d'assainissement des eaux usées pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du PLUI-H et maîtriser les contraintes de préservation des ressources et des espaces.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;
- Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles du document d'urbanisme intercommunal et les possibilités d'assainissement s'impose ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2021 arrêtant le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales et de zonage d'assainissement des eaux usées et sollicitant le Président de la CCHC pour réaliser une enquête conjointe avec celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes, décisions n°2021-ARA-KKPP-2480 et 2021-ARA-KKPP-2481, en date du 20 janvier 2022 concernant l'examen au cas par cas du zonage de l'assainissement des eaux pluviales et du zonage de l'assainissement collectif des eaux usées ;
- Vu l'arrêté n°2021-162 en date du 28 décembre 2021 de Monsieur le Président de la CCHC, prescrivant l'enquête publique du jeudi 27 janvier 2022 au lundi 28 février 2022 inclus sur :
 - Le projet arrêté d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local d'Habitat (PLUI-H) ;
 - Les documents de zonage d'assainissement volet eaux pluviales et volet eaux usées, de leur compétence, arrêtés par les communes de Bellevaux, Essert-Romand, La Baume, La Côte d'Arbroz, La Forclaz, La Vernaz, Le Biot, Les Gets, Lullin, Montriond, Morzine, Reyvroz, Seytroux, Saint Jean d'Aulps et Vailly, le SIVU d'Aulps et la CCHC ;
 - L'abrogation à intervenir des cartes communales opposables à ce jour sur les communes de LA BAUME, ESSERT-ROMAND, LA FORCLAZ, SEYTROUX et VAILLY approuvées respectivement les 19/01/2005, 30/06/2006, 20/12/2001, 11/02/2002 et 30/03/2006 ;
- Vu l'avis favorable assorti d'une recommandation de la Commission d'Enquête en date du 12 avril 2022 concernant les zonages d'assainissement des eaux pluviales et assainissement des eaux usées,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCHC en date du 13 septembre 2022 approuvant le PLUI-H.

N° 2022/010/006

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux pluviales et le zonage d'assainissement collectif des eaux usées tel qu'ils sont annexés à la présente.

DIT que ces zonages d'assainissement approuvés sont tenus à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël



Certifié exécutoire la
Transmise en Sous-Préfecture le
Affiché le

1.4 Délibération éclairage public.

Il semble fort probable que le chantier destiné à réaliser une baisse d'intensité ne sera pas finalisé pour cet hiver. La seule possibilité qui demeure pour diminuer la facture d'électricité serait l'extinction temporaire de l'éclairage tout ou partie de la nuit. Les communes du Biot, de la Baume et de la Côte d'Arbroz ont déjà entrepris des démarches en ce sens.

Mr le maire propose le maintien de l'éclairage pour le centre du village : chef-lieu et carrefour du pont Molliet. Le reste du réseau d'éclairage communal serait coupé de 22h à 6h du matin. L'intervention nécessaire coûterait 506€ pour réaliser la coupure et permettrait ainsi d'effectuer des économies.

Il est également proposé de couper totalement les projecteurs d'éclairage de l'église et l'éclairage du sapin de Noël après 22h.

Il est rappelé que ces extinctions sont liées au retard pris par les travaux d'amélioration du réseau et destinées à faire face à la crise énergétique. Les engagements pris antérieurement sur la gestion de l'éclairage publique, et notamment la baisse d'intensité, seront tenus une fois les travaux effectués et le contexte économique revenu à la normale.

Après débat, le conseil municipal délibère et approuve ces décisions à 10 voix pour et 2 voix contre.

N° 2022/010/007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2022

Nombre de membres en exercice	: 13	VOTANTS	Contre	: 2
Nombre de membres présents	: 9		Pour	: 10
Nombre de membres votants	: 12		Abstention	: 0

PRESENTS : BOINNARD Nadine, ROSSET Erika, VAUTHAY Eliane, COURRIER Fabien, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël, BAUD Jérôme, VULLIEZ Christian et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSES : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, BENOIT Stéphane, MENOUD Florian.

POUVOIRS : BOINNARD MORALLET Laurence donne pouvoir à ROSSET Mickaël, BOYAT Sylvie donne pouvoir à MORAND Jean-Claude, MENOUD Florian donne pouvoir à VAUTHAY Michaël.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : Extinction de l'éclairage public la nuit à compter du vendredi 4 novembre 2022

Le conseil municipal confirme le retrait de la délibération du 27 Octobre 2022. Et du fait revote cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2212-2, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de Police du Maire.

A ce titre, il propose au Conseil Municipal, après avoir analysé les besoins d'éclairage vis-à-vis de la sécurité des déplacements, des personnes et des biens, que soit programmée une extinction de l'éclairage public la nuit sur certains secteurs de la commune, considérant, au vu de données objectives, qu'à certaines heures de la nuit l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

L'extinction de l'éclairage public pour les secteurs concernés par la présente délibération permettra ainsi de limiter l'impact de l'éclairage sur l'environnement en réduisant les nuisances lumineuses et les émissions de gaz à effet de serre et de réaliser des économies en maîtrisant la demande en électricité.

Des adaptations pourront être prévues lors de fêtes ou événements particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE que l'éclairage sera interrompu à compter du 4 novembre 2022 jusqu'au 31 mai 2023 de 22 heures à 6 heures du matin sur l'ensemble de la commune, sauf le centre du village : salle d'animation, mairie, église et carrefour du pont Molliet.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, Mr ROSSET Mickaël

Certifié exécutoire le

Transmise en Soles Préfecture le

Affiché le



1.5 Délibération déclassement les Rossets.

À la suite du bornage réalisé par l'entreprise Barnoud -Trombert, la commune cède la Parcelle n°B3640 de 11m² pour régularisation en vue de la vente d'un bien appartenant à Mme BOINNARD Jeanine sur le chemin des ROSSETS. Le conseil municipal doit se positionner sur la désaffectation, le déclassement et le prix de cette parcelle.

Mr le maire propose un prix de 70€/m².

Après débat, le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité la désaffectation et le déclassement de cette parcelle.

Après débat, le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité le prix de 70€/m² pour la vente de cette parcelle.

N° 2022/010/008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2022

Nombre de membres en exercice	: 13	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 9		Pour	: 12
Nombre de membres votants	: 12		Abstention	: 0

PRESENTS : BOINNARD Nadine, ROSSET Erika, VAUTHAY Eliane, COURRIER Fabien, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël, BAUD Jérôme, VULLIEZ Christian et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSES : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, BENOIT Stéphane, MENOUD Florian.

POUVOIRS : BOINNARD MORALLET Laurence donne pouvoir à ROSSET Mickaël, BOYAT Sylvie donne pouvoir à MORAND Jean-Claude, MENOUD Florian donne pouvoir à VAUTHAY Michaël.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : DESAFFECTATION, DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL ET VENTE A MME JEANNINE BOINNARD NÉE ROSSET

Le conseil municipal confirme le retrait de la délibération du 27 Octobre 2022. Et du fait revote cette délibération.

Préalablement à la délibération du Conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal ce qui suit :

Madame Jeannine BOINNARD née ROSSET est propriétaire, avec les Consorts Monique, Lucien, Gérard, Maurice, Annie, Madeleine, Maryline, André, Bertrand et Audrey BOINNARD, d'une maison à usage d'habitation sise à SEYTROUX, 413 chemin des Rossets, cadastrée section B numéros 192 et 193.

L'entrée de cette maison est située au premier étage auquel on accède via un escalier édifié sur le chemin des Rossets faisant partie du Domaine public routier communal.
Il est de notoriété publique que cet escalier est utilisé depuis des décennies par la famille BOINNARD, comme formant l'entrée principale de leur maison, au moins depuis les années 1930 au vu des photographies qu'ils ont fournies démontrant l'existence à cette époque de cet escalier d'accès.

Souhaitant régulariser la situation en vue de la vente de ladite maison, Madame Jeannine BOINNARD née ROSSET, sollicite de la part de la Commune qu'elle lui cède l'assiette de cet escalier, soit une parcelle de terrain de 11 m² à prendre sur le chemin des Rossets faisant partie du Domaine public routier communal. Cette parcelle de 11 m² a d'ores et déjà été tirée du domaine non cadastré et a fait l'objet d'un document d'arpentage établi par la SELARL BARNOUD. Il s'agit désormais de la parcelle cadastrée section B numéro 3640. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur. Le chemin des Rossets formant une dépendance du Domaine public routier communal il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du Domaine public.

J'ai donc l'honneur, de vous demander de bien vouloir constater la désaffectation, prononcer le déclassement du Domaine public routier communal, décider de la cession de la parcelle sise à SEYTROUX cadastrée section

N° 2022/010/008

B numéro 3640 de Madame Jeannine BOINNARD née ROSSET et autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2111-1 et suivants, et L.3221-1,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,

VU l'absence de nécessité de consulter les services du Domaine pour les Communes de moins de 2.000 habitants.

CONSIDERANT QUE l'assiette de l'escalier permettant l'accès à l'entrée de la maison des Consorts BOINNARD, dont l'assiette au sol est de 11 m² sur le chemin des Rossets, correspondant désormais à la parcelle sise à SEYTROUX cadastrée section B numéro 3640, est utilisée par la famille BOINNARD depuis des décennies, au moins depuis les années 1930 au vu des photographies qu'ils ont fournies,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2111-1 et suivants, et L.3221-1,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,

VU l'absence de nécessité de consulter les services du Domaine pour les Communes de moins de 2.000 habitants.

CONSIDERANT QUE le propriétaire de la maison à usage d'habitation sise à SEYTROUX, 413 chemin des Rossets, cadastrée section B numéros 192 et 193, a souhaité en faire l'acquisition aux fins de régularisation, **CONSIDERANT QUE** cette parcelle, d'une superficie de 11 m², n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Commune de SEYTROUX,

CONSIDERANT QUE le déclassement de cette parcelle du Domaine public routier communal n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin des Rossets, de sorte qu'il est dispensé d'enquête publique préalable aux termes de l'article L.141-3 alinéa 2 du Code de la voirie routière,

CONSIDERANT QU'une proposition de cession au prix de 70€, a été faite à Madame Jeannine BOINNARD née ROSSET, qui l'a acceptée,

CONSIDERANT QUE les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation matérielle et prononce le déclassement du Domaine public routier communal de la parcelle sise à SEYTROUX cadastrée section B numéro 3640,

AUTORISE la cession par la Commune de SEYTROUX de ladite parcelle au profit de Madame Jeannine BOINNARD née ROSSET,

DECIDE que cette cession interviendra au prix de 70€ et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime DERONT, notaire à VERCHAUX,

PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickael

Certifié exécutoire le

Transmise en Sous-Préfecture le

Affiché le



1.6 Délibération institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution de l'exonération.

Sur la part de la taxe d'aménagement destinée à la commune, il est proposé par la CCHC de restituer 10%. Ce prélèvement sera ensuite affecté à l'entretien de la voirie communale.

Le conseil municipal approuve cette restitution de 10% à l'unanimité.

N° 2022/010/012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2022

Nombre de membres en exercice	: 13	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 9		Pour	: 12
Nombre de membres votants	: 12		Abstention	: 0

PRESENTS : BOINNARD Nadine, ROSSET Erika, VAUTHAY Eliane, COURRIER Fabien, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël, BAUD Jérôme, VULLIEZ Christian et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSES : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, BENOIT Stéphane, MENOUD Florian.

POUVOIRS : BOINNARD MORALLET Laurence donne pouvoir à ROSSET Mickaël, BOYAT Sylvie donne pouvoir à MORAND Jean-Claude, MENOUD Florian donne pouvoir à VAUTHAY Michaël.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : Taxe d'aménagement – Reversement à la CCHC d'une fraction du produit perçu

Le conseil municipal confirme le retrait de la délibération du 27 Octobre 2022. Et du fait revote cette délibération.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des dispositions du Code de l'Urbanisme relatives à la taxe d'aménagement, et notamment l'article L331-2 qui prévoit que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités ».

Il souligne que le conseil communautaire de la CCHC, par délibération prise le 10 mai 2022, a décidé de fixer à 10 % le taux de reversement du produit de la taxe perçue par les communes, étant entendu que le montant ainsi reversé contribuera à financer pour partie les travaux d'investissement de voirie réalisés par la CCHC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le reversement à la CCHC de 10 % du produit de la taxe d'aménagement,

CHARGE Monsieur le Maire des différentes formalités à accomplir.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickael

Certifié exécutoire le
Transmis en Sous-Préfecture le
Affiché le



2. Décision modificative budgétaire relative aux créances admises en non-valeur.

Pour raison administrative, comptable et budgétaire, cette décision modificative sera dotée du n°5 et insérée dans l'ordre des délibérations revotés lors de cette séance.

Le conseil municipal approuve cette décision modificative budgétaire à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE

COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2022

Nombre de membres en exercice	: 13	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 9		Pour	: 12
Nombre de membres votants	: 12		Abstention	: 0

PRESENTS : BOINNARD Nadine, ROSSET Erika, VAUTHAY Eliane, COURRIER Fabien, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël, BAUD Jérôme, VULLIEZ Christian et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSES : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, BENOIT Stéphane, MENOUD Florian.

POUVOIRS : BOINNARD MORALLET Laurence donne pouvoir à ROSSET Mickaël, BOYAT Sylvie donne pouvoir à MORAND Jean-Claude, MENOUD Florian donne pouvoir à VAUTHAY Michaël.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative budgétaire n°5

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 604 : Achats d'études, prestations d.	81.65 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	81.65 €	
D 651 : Créances admissibles ou non-valeurs		240.65 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		240.65 €
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)	159.00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	159.00 €	

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickael

Certifié exécutoire le
Transmise en Sous-Préfecture le
Affiché le

3. Inscription en non-valeur des créances irrécouvrables.

Le conseil municipal approuve ces admissions à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2022

Nombre de membres en exercice : 13 VOTANTS Contre : 0
Nombre de membres présents : 9 Pour : 12
Nombre de membres votants : 12 Abstention : 0

PRESENTS : BOINNARD Nadine, ROSSET Erika, VAUTHAY Eliane, COURRIER Fabien, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël, BAUD Jérôme, VULLIEZ Christian et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSES : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, BENOIT Stéphane, MENOUD Florian.

POUVOIRS : BOINNARD MORALLET Laurence donne pouvoir à ROSSET Mickaël, BOYAT Sylvie donne pouvoir à MORAND Jean-Claude, MENOUD Florian donne pouvoir à VAUTHAY Michaël. Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le maire informe que Mme MOUGENOT Yolande, Responsable du Service de Gestion Comptable de THONON-LES-BAINS, a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au responsable du Service de Gestion Comptable, et à lui seul, de procéder, sous contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires au recouvrement des créances.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le responsable du Service de Gestion Comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **8.00 Euros**
Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
	2016-T-118	70878--	BOINNARD ROSSET Sebastien	8
			TOTAL	8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Service de Gestion Comptable de THONON,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le responsable du Service de Gestion Comptable dans les délais légaux.

N° 2022/010/014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2022

Nombre de membres en exercice : 13 VOTANTS Contre : 0
Nombre de membres présents : 9 Pour : 12
Nombre de membres votants : 12 Abstention : 0

PRESENTS : BOINNARD Nadine, ROSSET Erika, VAUTHAY Eliane, COURRIER Fabien, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël, BAUD Jérôme, VULLIEZ Christian et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSES : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, BENOIT Stéphane, MENOUD Florian.

POUVOIRS : BOINNARD MORALLET Laurence donne pouvoir à ROSSET Mickaël, BOYAT Sylvie donne pouvoir à MORAND Jean-Claude, MENOUD Florian donne pouvoir à VAUTHAY Michaël.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le maire informe que Mme MOUGENOT Yolande, Responsable du Service de Gestion Comptable de THONON-LES-BAINS, a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au responsable du Service de Gestion Comptable, et à lui seul, de procéder, sous contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires au recouvrement des créances.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le responsable du Service de Gestion Comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **1 040.65 Euros**
Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer
2015	R-1-16	BIDAL Fernand	EA1	76
2015	R-1-16	BIDAL Fernand	EA2	64
2016	R-1-18	BIDAL Fernand	EA1	78
2016	R-1-18	BIDAL Fernand	EA2	67
2017	R-1-18	BIDAL Fernand	EA1	80
2017	R-1-18	BIDAL Fernand	EA2	70
2018	R-1-18	BIDAL Fernand	EA1	82
2020	R-2-20	BIDAL Fernand	EA2	74
2018	R-1-18	BIDAL Fernand	EA2	71.5
2019	R-2-19	BIDAL Fernand	EA1	84
2019	R-2-19	BIDAL Fernand	EA2	73
2020	R-2-20	BIDAL Fernand	EA1	85
2014	R-1-12	BIDAL Fernand	EA1	74
2014	R-1-12	BIDAL Fernand	EA2	61
		TOTAL		1039.5

N° 2022/010/013

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le responsable du Service de Gestion Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickael

Certifié exécutoire le
Transmis en Sous-Préfecture le
Affiché le



N° 2022/010/014

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer
2021	R-11-57	CAMUSET Nicolas	EA1	0.05
2021	R-11-78	COMTE Leon	EA2	0.80
2021	R-11-268	ROSSET Guy	EA2	0.30
		TOTAL		1.15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Service de Gestion Comptable de THONON,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le responsable du Service de Gestion Comptable dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le responsable du Service de Gestion Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickael

Certifié exécutoire le
Transmis en Sous-Préfecture le
Affiché le



4. Constitution de provisions pour créances douteuses

Le conseil municipal approuve cette constitution de provision à l'unanimité.

N° 2022/010/015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2022

Nombre de membres en exercice	: 13	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 9		Pour	: 12
Nombre de membres votants	: 12		Abstention	: 0

PRESENTS : BOINNARD Nadine, ROSSET Erika, VAUTHAY Eliane, COURRIER Fabien, MORAND Jean-Claude, ROSSET Mickaël, BAUD Jérôme, VULLIEZ Christian et VAUTHAY Michaël.

ABSENTS EXCUSES : BOINNARD MORALLET Laurence, BOYAT Sylvie, BENOIT Stéphane, MENOUD Florian.

POUVOIRS : BOINNARD MORALLET Laurence donne pouvoir à ROSSET Mickaël, BOYAT Sylvie donne pouvoir à MORAND Jean-Claude, MENOUD Florian donne pouvoir à VAUTHAY Michaël.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

OBJET : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Cette provision vise à prendre en charge au budget les créances correspondantes aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable. La collectivité doit respecter un principe de prudence vis-à-vis de sa comptabilité. A cet égard, elle doit tirer comptablement les conséquences des risques pesant sur le recouvrement de certaines créances.

Lorsque la commune est en mesure d'identifier les indices pouvant caractériser un risque de non-recouvrement (difficulté financières, retard de paiement, etc.), il est nécessaire de constituer une provision pour créances douteuses qui a pour but de traduire comptablement le risque de non-recouvrement et constater le risque de perte, sachant que cette dépense est réversible puisqu'on peut prendre la provision. On considère qu'il y a un risque lorsqu'une créance titrée n'a pas pu être recouvrée au bout de deux ans. La probabilité de non-recouvrement devient réelle, et il y a un véritable risque de ne pas pouvoir la recouvrer.

Deux cas de figure peuvent se présenter lorsqu'une créance a été titrée, mais reste impayée :

- Soit la créance est finalement recouvrée et on procède alors à une reprise de la provision par l'établissement d'un titre de recette imputable au compte 781 sachant que la créance n'existe plus puisqu'elle a été recouvrée
- Soit la créance est définitivement irrécouvrable, et l'irrécouvrabilité n'est alors plus un risque ou une probabilité mais une certitude.

Il y a lieu dans ce cas de :

1. Etablir un titre de recette afin de reprendre la provision pour constater la disparition du risque ;
2. Etablir un mandat pour la créance irrécouvrable afin de constater la certitude de l'irrécouvrabilité mais cette opération est non réversible contrairement à la provision qu'on peut toujours reprendre au compte 781.

N° 2022/010/015

Le montant de la provision doit être ré-évalué chaque année, pour chacun des exercices comptables. En accord avec le comptable, il est proposé au conseil municipal de constituer une provision pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

La méthode la plus simple et qui semble la plus efficace proposée par le trésorier est la méthode statistique qui repose donc sur l'établissement d'un pourcentage du reste à recouvrer afin de déterminer le montant de la provision à inscrire chaque année au moment du vote du budget.

Année de référence de la créance	Pourcentage du reste à recouvrer
N-4	100.00 %
N-3	60.00 %
N-2	30.00 %
N-1	5.00 %
N	0.00 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de constituer à chaque exercice budgétaire une provision pour créances douteuses sur les budgets : COMMUNE et EAU-ASSAINISSEMENT ;
- **DECIDE** de retenir la méthode statistique consistant à utiliser un pourcentage du reste à recouvrer selon les critères mentionnés ci-dessus ;
- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits au compte 6817 du budget COMMUNE et 6815 du budget EAU-ASSAINISSEMENT ;
- **INDIQUE** qu'en dessous de 100 € la provision ne sera pas constituée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël

Certifié exécutoire le
Transmise en Sous-Préfecture le
Affiché le

Erika ROSSET et Christian VULLIEZ quittent la séance à 19h34.

5. Information sur le PLUi-H.

Mr le maire lit la lettre de la préfecture. Ce retour de l'état concerne 2 cas pour lesquels il est demandé de revenir sur le PLUi-H pour la commune de Seytroux. Le conseil municipal donne quitus à Mr le maire pour défendre les décisions antérieures prises par le conseil municipal.

6. Informatique.

Le choix du prestataire sera effectué en début de semaine prochaine après contact avec l'entreprise Isi-Solution pour demander la finalisation du contrat en cours concernant la sauvegarde et les photocopies.

7. Vœux du maire

Il est décidé la date du 27 janvier à 19h00.

La séance est clôturée à 20h10.